

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL179

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 16, après le mot : « autorisation », insérer les mots :

« , prévue aux deuxième et troisième alinéas du présent III, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à garantir que l'avis de la commission de déontologie est nécessaire aussi bien pour une première demande d'autorisation (alinéa 14) que pour une nouvelle demande à l'issue d'un délai de trois ans (alinéa 15).